

En bref...

Indice de Référence des Loyers (IRL) au quatrième trimestre 2018

129,38 : IRL publié par l'INSEE le 11 avril 2019. Il est en hausse (+1,70 %) après +1,74 % au trimestre précédent. [Cliquez ici.](#)

Revalorisation du RSA au 1^{er} avril 2019

+1,6 % sur la base de l'inflation. Ce qui porte son montant mensuel à 559,74 € pour une personne seule ou 839,62 € pour un couple. [En savoir plus.](#)



Nouveauté !

Renouvellement automatique de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) pour les bénéficiaires du RSA. [En savoir plus.](#)

Urbanisme et saisine par voie électronique obligatoire en 2022

La loi Elan fixe une obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux...) à l'échéance du 1^{er} janvier 2022. [En savoir plus.](#)



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dernière ligne droite avant son adoption en janvier 2020 !

Un programme pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement sur le territoire

Il aura fallu un peu plus de 2 ans pour que s'écrive le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caen la mer. Véritable feuille de route d'une politique de l'habitat inscrite dans une stratégie de transition énergétique, les documents du futur PLH ont été arrêtés en Conseil Communautaire le 23 mai dernier. Ils seront soumis pour avis aux communes, Pôle Métropolitain (en charge du Schéma de Cohérence Territoriale) et aux services de l'État avant son approbation début 2020.

4 orientations stratégiques déclinées en 19 actions

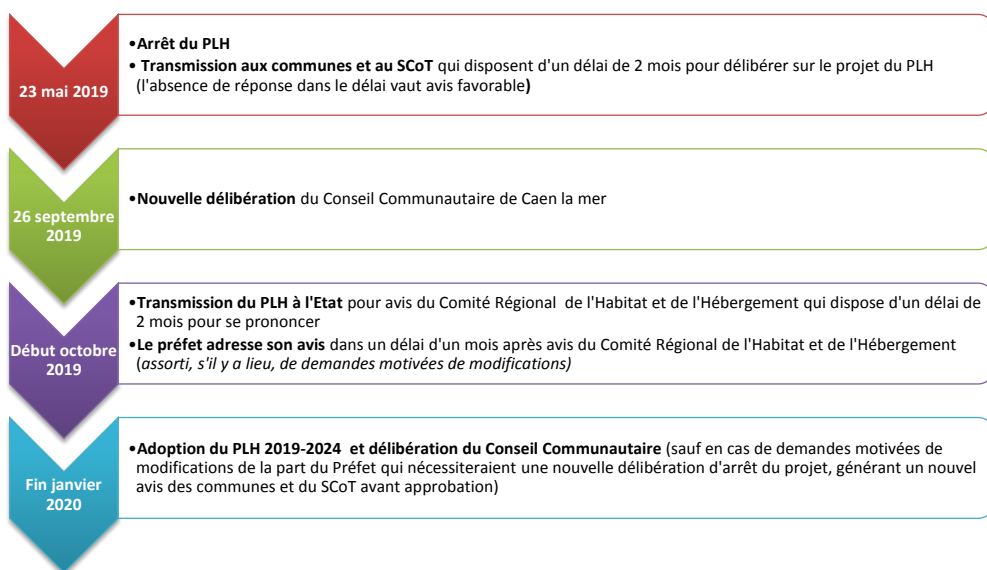
Issu d'un travail de concertation et d'un diagnostic de la situation existante, ce nouveau programme établi pour une période de 6 ans, a fixé 4 grandes orientations : **s'inscrire** dans une démarche prospective en matière de production de logements, **veiller** à l'attractivité et à la qualité des parcs existants, **proposer** des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels, **poursuivre** les dispositifs de gouvernance et renforcer les outils de mise en œuvre du PLH.

Des actions pour répondre à l'ensemble des besoins

Le Programme Local de l'Habitat est un document d'orientations stratégiques mais également un document de programmation et de mise en œuvre opérationnelle. Les 19 actions retenues ont toutes en commun d'affirmer le rôle métropolitain de Caen la mer par une ambition démographique assumée.

Vers une adoption du PLH en 2020

Consultez ici le projet de PLH arrêté : www.caenlamer.fr/habitat



Crédit d'impôt transition énergétique les critères des équipements éligibles!

La loi de finances pour 2019 prolonge d'un an le crédit d'impôt accordé pour les travaux en faveur de la transition énergétique (CITE). Le dispositif devrait être transformé en prime à partir de 2020.

Le crédit d'impôt transition énergétique est accordé à toute personne, propriétaire ou locataire qui fait réaliser certains travaux dans son logement, à la condition que ce dernier soit achevé depuis plus de 2 ans. Ceux qui engageront des dépenses cette année bénéficieront de leur crédit d'impôt en septembre 2020.

Le CITE inclut désormais la défiscalisation de nouvelles dépenses : chaudières à gaz à très haute performance énergétique, pose d'équipement de chauffage utilisant les énergies renouvelables, dépose d'une cuve à fioul et certains travaux de remplacement des fenêtres.

Vous y avez droit si vous faites appel à un professionnel, labellisé RGE pour certains travaux (Reconnu Garant pour l'Environnement). Le CITE présente également l'avantage d'être cumulable avec toutes les autres aides. Pour en savoir plus sur les travaux éligibles, retrouvez toutes ces informations sur le site de l'Ademe.



Action Logement vous accompagne dans l'amélioration de votre logement

ActionLogement

Que ce soit pour des travaux d'amélioration, de performance énergétique ou même d'adaptation au handicap de votre logement, Action Logement peut vous proposer différents prêts (en tant que collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction).

Ces offres de prêts proposent un taux préférentiel pour réaliser des travaux. L'un des premiers critères pour pouvoir en bénéficier est d'être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et propriétaire du logement concerné. Ils sont également soumis à conditions de ressources. Ces prêts financent le coût des travaux dans la limite de 10 000 € et sont remboursables sur une durée maximale de 10 ans.

Pour tout savoir dans le détail sur ces différents prêts proposés par Action Logement, rendez vous sur leur site internet.

Quelques astuces du Dr WATT

Lors des 3 jours de l'Éco-rénovation organisés en avril à la Maison de l'Habitat, une vingtaine d'agents de Caen la mer se sont prêtés au jeu de «la chasse au gaspi électrique» ! Savez vous par exemple qu'une imprimante «juste branchée» consomme sur une année 0,10 € d'électricité lors de son utilisation et 9,60 € d'électricité en mode veille ! Des solutions existent comme la multiprise avec interrupteur qui permet d'éteindre en une seule action plusieurs appareils. Si vous êtes intéressés pour participer à une session du Dr Watt, vous pouvez contacter Mathieu Leroux, animateur transition énergétique à Caen la mer, par téléphone au 02.31.30.45.05 ou par mail m.leroux@caenlamer.fr

